

préparation à l'examen d'aptitude technique

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

vie étudiante

le statut étudiant·e

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiant·es : médecine préventive, services sportifs et culturels. (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie, ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant·e à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

- à l'isdaT (cursus Art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;
- à l'Université ou à l'isdaT au choix (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier·e. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiant·es boursier·es mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiant·es demandeur·euses.

cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

Cette cotisation a été mise en place en 2019-2020 et c'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Son montant est de **92 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : cliquez sur "Mes services étudiants" puis sur "CVEC". Ce service sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2020. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquittement ou d'exonération si vous êtes boursier·e. Attention : Les boursier·es sur critères sociaux en sont exonéré·es, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois (s'il y a lieu): lors de votre inscription à l'Université et lors de votre inscription à l'isdaT.

sécurité sociale étudiante

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018.

Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur.

Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM), comme le régime général.

quelles sont les démarches pour les étudiant·es français qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Vous serez ensuite couvert·e par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es ou étranger·es qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrits en 2019–2020 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité social actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2020–2021 (sauf bien entendu la CVEC). Vous continuerez à être couvert·e par votre centre de sécurité sociale actuel jusqu'à la fin de l'année universitaire, puis vous serez basculé·es, courant 2020, sur le centre CPAM de votre lieu de résidence.

modalités d'inscription à l'isdaT

Les inscriptions s'effectueront à l'isdaT dans nos bureaux 12, place Saint-Pierre sur rendez-vous. Un planning sera établi **et affiché à l'entrée des studios de danse sur le panneau isdaT**. Les dates et horaires d'inscription seront communiqués lors de la journée de rentrée du 21 septembre 2020 à l'isdaT.

Pour cette inscription, merci de vous munir des documents suivants :

- une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 14 septembre 2020, effectuez les démarches dès maintenant ;**
- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez ;
- un chèque (déjà rédigé et signé) établi à l'ordre du Trésor Public (sauf étudiant·es boursier·es) du montant de vos frais de scolarité à l'isdaT en préparation à l'EAT (voir tarifs rappelés ci-dessous) ;
- l'attestation d'acquittement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport si vous ne l'avez pas déjà fournie
- tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et que vous n'auriez pas déjà fournis (certificat médical, etc.).

rappel des tarifs

Formation supérieure du danseur, préparation à l'EAT = 220€

inscription au conservatoire de Montauban

L'organisation des parcours de formation de la préparation à l'EAT s'effectue en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban. Cela implique que tous les étudiant·es doivent s'inscrire à l'isdaT et au CRD de Montauban.

Les inscriptions auront lieu le **14 septembre 2020** au CRD de Montauban.

Plus de renseignements sur le conservatoire et l'inscription en suivant le lien :

http://www.montauban.com/Vie_culturelle/Conservatoire_de_Musique_et_de_Danse_de_Montauban-50.html

ou en contactant :

Gwenaëlle Martinez

coordinatrice des études danse

CRD de Montauban

sdanse@ville-montauban.fr

+33 (0)6 10 67 13 98

institut supérieur des arts de Toulouse

principes d'inscription à l'Université (facultative)

Les étudiant·es qui **le souhaitent** peuvent préparer une licence en même temps que leur préparation à l'EAT. Cela leur ouvrira la possibilité de continuer la licence en même temps que la formation au DE Danse car l'organisation des parcours de formation du Diplôme d'État s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Une convention avec l'Université partenaire permet à l'unité danse de l'isdaT, d'offrir aux étudiant·es de réaliser un programme de Licence-DE pour ceux qui poursuivront dans cette voie et ainsi d'obtenir conjointement au DE, un diplôme universitaire de Licence (bac + 3).

L'inscription en licence n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée puisque tous les cours sont communs aux à la préparation à l'EAT et aux deux diplômes à l'exception d'une UE « danse cirque connaissance du patrimoine – pratique scénique » et du certificat d'informatique C2i.

La licence concernée s'intitule : licence mention Arts du spectacle parcours danse, pédagogie interprétation de l'UFR Lettres, philosophie, musique, département Art&Com.

conditions préalables d'inscription en licence

– Entrée en L1 : être titulaire du Baccalauréat et être étudiant·es en préparation EAT.

L'inscription à l'Université : si vous êtes nouvellement admis·e à l'isdaT ou si vous vous réinscrivez à l'Université en tant qu'étudiant·e

Les étudiants désireux de s'inscrire en licence, devront dès le mois de juillet l'avoir signifié par mail à l'unité danse à martine.truong@isdat.fr. Une liste avec vos coordonnées est établie et envoyée au secrétariat de l'université qui vous contactera. Le coût d'inscription est d'environ 170 € ; le paiement en 3 fois est possible avec une carte bancaire.

contacts inscriptions isdaT

Marie-Laure Vanderbeken : 05 31 47 19 42 / marie-laure.vanderbeken@isdat.fr

Martine Truong Tan Trung : 05 31 47 19 41 / martine.truong@isdat.fr

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 13 juillet au 23 août 2020 inclusivement.